

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 28 FÉVRIER 1846.

La dernière séance du conseil municipal de Lyon a été remplie par des discussions qui présentent un intérêt véritable et sur lesquelles il importe de revenir. Nous les reprendrons dans l'ordre dans lequel elles ont été soumises aux délibérations du conseil, non pas toutes, mais celles qui portaient sur les objets les plus graves.

Nous avons eu souvent à nous occuper des hospices civils de Lyon; les services qu'ils rendent à la population, les revenus dont ils disposent, la manière dont ils les emploient, les améliorations faites dans le service, le droit d'entrée qui se perçoit à leurs portes, leur organisation intérieure, leurs dépenses, ont été tour à tour l'objet de nos réflexions, et nous sommes toujours partis de ce principe que les richesses des hospices étant le domaine des pauvres, l'emploi qu'on en fait devait être réglé de manière à apporter le plus grand soulagement à l'infortune. Les hospices civils sont régis par une administration particulière, et la municipalité est appelée seulement à donner un avis sur les dépenses extraordinaires qu'elle se propose et sur certaines opérations dont nous ne nous occupons pas aujourd'hui.

En ce moment, l'administration des hospices demande l'autorisation d'acquiescer, au prix de 20,600 francs, une maison enclavée dans le passage de la Belle-Cordière, et qu'elle croit utile de démolir; le conseil municipal était appelé à examiner la question et à formuler un avis favorable ou défavorable.

« Cette démolition, a dit M. le maire dans son rapport, n'est pas rigoureusement nécessaire pour l'ouverture du passage; mais il y a beaucoup d'utilité et de convenance à la faire disparaître, parce qu'elle forme un avancement sur la ligne du passage et y présente une irrégularité choquante. En la démolissant, on pourra donner au passage une ligne moins brisée, une direction meilleure, et rendre plus agréable et plus marchande la communication entre les rues Confort et de l'Hôpital, qui doit donner à tout ce quartier une amélioration sensible et compléter l'utilité du beau passage de l'Hôtel-Dieu. »

Tels sont les termes du rapport.

Nous serons toujours disposés, et nous l'avons prouvé en maintes circonstances, à approuver les projets qui auront pour but d'ouvrir de nouvelles voies de communication dans notre cité, et surtout dans les quartiers où l'agglomération des maisons est considérable, voies qui donneraient de l'air et de la lumière aux habitations des ouvriers; nous appuierons toujours ceux de ces projets qui auraient pour résultat définitif d'augmenter les revenus des hospices de Lyon. Tout se réduit donc pour nous, dans de pareilles matières, à examiner le prix réel des améliorations proposées et l'opportunité du moment choisi pour les entreprendre.

C'est la seule question à débattre aujourd'hui sur la demande actuelle de l'administration des hospices. L'Hôtel-Dieu regorge de malades; les salles où ils sont admis gratuitement sont pleines, sont encombrées à ce point que tous les jours l'administration est obligée de laisser à la porte, sans pouvoir les admettre, les malheureux qu'on y amène. Dans un seul de ces derniers jours on en a renvoyé cent quarante. Le matin on leur dit de revenir le soir, et le soir on choisit parmi eux les plus malades et on leur donne les lits de ceux qui sont morts ou sortis dans la journée; les autres meurent bientôt chez eux de privation de secours et de misère. Cette recrudescence de malades dans ce moment ne peut s'expliquer que par l'absence de travail qui depuis quelques mois plonge de nombreuses familles dans le dénuement le plus complet. Au dire des mé-

decins, elle n'a pas d'autre cause. Les conditions atmosphériques dans lesquelles nous nous trouvons n'ont rien de défavorable, il ne règne aucune maladie épidémique; c'est donc à la misère seule qu'il faut attribuer l'augmentation du nombre des malades qui assiègent les portes de l'Hôtel-Dieu. On comprend quels rapides progrès peut faire l'indisposition la moins dangereuse d'abord, lorsque le malheureux qui en est atteint manque de choses les plus indispensables, lorsqu'il n'a pas même un bouillon. Quant aux remèdes, il n'y faut pas songer; comment acheter des médicaments coûteux quand la famille manque de pain? et telle est aujourd'hui la situation de beaucoup d'ouvriers. Si l'état de notre fabrique ne le disait pas assez haut, ce qui se passe à l'hospice le prouverait de reste; le nombre des lits payants n'est pas considérable, et cependant ils ne sont pas tous pris; nous nous sommes assurés de ce fait. Hier vendredi, après que tous ceux qu'il avait été possible de recevoir avaient été admis, il restait dans la salle d'attente un assez grand nombre de malades; d'autres étaient dans le cloître, dans des chaises; il y avait à prendre des lits payants, et parmi tous ces malades il n'y en avait pas un qui pût donner les dix francs représentant huit jours de soins qu'on est tenu de payer d'avance.

Ordinairement, parmi ces malades dont l'admission est ajournée, les moins malheureux, pour abrégier leurs souffrances, entrent d'abord dans les salles payantes, et, à l'expiration des huit jours payés d'avance, ils demandent à être transportés dans les salles gratuites. Hier cette ressource ne pouvait pas même être employée par ceux qui étaient à attendre un lit vacant, tant la misère est grande.

Qu'on ne pense pas que nous exagérons la situation actuelle. Il y a depuis quelques jours à l'hospice de l'Hôtel-Dieu une pauvre jeune femme de la Croix-Rousse qui a été amenée dans un état désespéré, non pas frappée de maladie, mais mourante de faim; nous disons mourante, et le mot est vrai. L'enfant que cette malheureuse allaitait a succombé, la mère n'ayant plus de lait, et elle-même était hier dans une situation qui ne laissait aucune espérance de la sauver. Le sang était appauvri, le cerveau incapable d'une idée; seulement elle dévorait du regard les aliments, et son estomac ne pouvait plus les digérer. A l'heure où nous écrivons, elle a probablement cessé de souffrir.

Ce fait, que nous garantissons, répondra à ceux qui prétendent que dans une grande ville, au milieu des secours d'une charité plus ou moins bien entendue, on ne meurt pas de faim.

Dans de pareilles circonstances, est-il bien nécessaire de dépenser vingt mille francs pour donner plus de beauté et de régularité à un passage? Ne conviendrait-il pas d'ajourner l'acquisition de la maison qu'on se propose de démolir, et l'administration ne pourrait-elle pas employer cette somme de vingt mille francs à augmenter momentanément le nombre des lits dont elle dispose? Il y a quelque temps, on avait placé des lits dans la salle du Grand-Dôme afin de réparer la salle d'Orléans; les travaux achevés, on les a remis à leur place. Mais ne serait-il pas possible de profiter de cet emplacement pour faire face à des nécessités qui ne sont que temporaires, qui cessent, nous en sommes persuadés, lorsque le retour du travail redonnera un peu d'aisance aux ouvriers? Nous avons, il y a quelques mois, signalé une mesure fâcheuse prise par l'administration, qui avait supprimé des lits dans deux salles, bien qu'ils n'y fussent pas trop nombreux, au dire des médecins de l'hospice eux-mêmes. L'état de choses créé par cette mesure existe encore; ne serait-il pas convenable de le faire cesser, aussi long-temps du moins que durera la situation actuelle?

Nous livrons ces réflexions à l'administration des hospices.

Elle dispose d'un budget considérable; si son bon emploi est toujours désirable, c'est surtout dans les moments de misère publique. Nous regrettons que le conseil municipal, appelé à donner un avis sur l'acquisition de la maison du passage de la Belle-Cordière, ait voté immédiatement et n'ait pas renvoyé l'examen de cette affaire à une commission, comme cela se pratique presque toujours dans les questions importantes. Nos réflexions, qui peut-être arriveront trop tard, auraient fait comprendre la nécessité d'ajourner une amélioration que nous ne condamnons pas, mais qui doit entraîner la dépense d'une somme que, dans les circonstances présentes, il eût mieux valu employer à secourir les malades.

La proposition de M. de Rémusat sur les députés fonctionnaires publics ayant été remise à l'ordre du jour, nous croyons devoir en rétablir le texte:

« Art. 1^{er}. Les membres de la chambre des députés qui ne sont pas fonctionnaires publics salariés au jour de leur élection ne peuvent le devenir pendant qu'ils font partie de la chambre, ni pendant l'année qui suit l'expiration de leur mandat. »

« Art. 2. Cette disposition ne s'applique pas aux fonctions:

- 1^o De ministre;
- 2^o D'ambassadeur et de ministre plénipotentiaire;
- 3^o De sous-secrétaire d'état;
- 4^o De procureur général près la cour de cassation;
- 5^o Le procureur général près la cour royale de Paris;
- 6^o De commandant en chef de la garde nationale de Paris;
- 7^o De gouverneur des possessions françaises en Algérie;
- 8^o De grand-chancelier de la Légion d'Honneur;
- 9^o De gouverneur de la Banque.

« Art. 3. L'interdiction prononcée par l'art. 1^{er} n'est pas applicable aux députés qui rentreraient dans les fonctions publiques après en être sortis pendant la durée de leur mandat législatif. »

« Art. 4. Les députés qui exercent des fonctions publiques salariées au moment de leur élection ne peuvent être promus, sauf les cas prévus en l'art. 2, qu'à des fonctions d'un degré immédiatement supérieur, et dans l'ordre hiérarchique et régulier des divers services publics auxquels ils appartiennent. »

« Art. 5. Il y a incompatibilité entre les fonctions de député et celles:

- 1^o De procureur général, d'avocat général et de substitut du procureur général près les cours autres que la cour de cassation, la cour des comptes et la cour royale de Paris;
- 2^o De procureur du roi et de substitut du procureur du roi près les tribunaux de première instance;
- 3^o D'ingénieur en chef et ordinaire des départements;
- 4^o De secrétaire général, directeur, chef de division et employé des ministères.

« Art. 6. Les présidents et juges des tribunaux de première instance ne pourront être élus députés par le collège électoral de l'arrondissement dans lequel ils exercent leurs fonctions. »

« Art. 7. Ces dispositions seront mises en vigueur à l'époque des prochaines élections générales. »

Paris, le 26 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le gouvernement a communiqué aujourd'hui à la chambre le projet de loi sur la réforme postale annoncé depuis quelque temps déjà. Ce projet de loi ne répondra que médiocrement à ce que le public avait le droit d'espérer et d'attendre. La discussion qui a eu lieu, dans ces dernières années, sur cette matière, avait amené tous les esprits justes et droits à reconnaître que la seule réforme réelle, efficace, bienfaisante, devait aboutir à l'adoption d'une taxe uniforme qui descendrait jusqu'à la plus extrême limite du bon marché possible. Ce n'est cependant pas le principe de la taxe uniforme qui a prévalu dans le projet de M. le ministre des finances. Ce projet maintient, tout au contraire, le principe des zones; seulement il réduit ces zones à cinq. Pour la première, on paiera un décime; pour la plus élevée, on en paiera cinq.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 4^{er} MARS.

LES PRESENTIMENTS.

(Suite et fin.)

Nous veillâmes le petit Georges en attendant le jour; il était cinq heures du matin. Je ne voulais pas croire que l'enfant fût malade, et je me tourmentais plus de l'inquiétude de Marie que de mes craintes pour lui. Lorsque le médecin arriva, ma mère était avec nous. Le petit Georges s'était éveillé; sa pâleur avait fait place à une vive rougeur.

« Cet enfant, dit le médecin après un long examen, a une pleurésie. Il a eu chaud et froid. »

Nous nous regardâmes avec un tel désespoir, que le médecin reprit: « Je n'ai pas dit qu'il n'y avait plus de remède; cependant, ajouta-t-il, l'enfant est bien jeune, et le mal a déjà fait des progrès. »

Je me rappelai alors la petite toux de la veille, et je songai que la chambre de Marie était chauffée par une cheminée, et la mienne par un poêle. Georges s'était endormi dans ma chambre sur les genoux de sa mère, et, en le portant dans son berceau, nous avions senti le froid nous saisir; mais cela avait été si rapide, que le danger dont l'enfant était menacé nous rendit seul le souvenir de cette sensation.

Je ne peindrai point ici les angoisses, l'agonie de nos cœurs. Le médecin cherchait à rassurer Marie, mais à moi il disait la vérité. Il n'espérait plus.

« Vois-tu, me disait Marie d'une voix saccadée, Georges ne verra pas son fils... Il va mourir, mon fils. Te rappelles-tu l'église tendue de noir? Je regardai Marie, tant l'expression de sa voix me fit peur, et je cachai mes larmes dans les plis de sa robe. »

Le plus profond silence régna alors entre nous. Ma mère se tenait debout derrière Marie; elle épiait l'issue de cette lutte suprême qui s'établissait chez tous les êtres vivants, forts ou faibles, jeunes ou vieux, entre la vie et la mort. Pauvre mère! elle souffrait horriblement de notre douleur, et nous ne nous apercevions même pas de sa présence. Tout-à-coup un grand

cri retentit, et ma mère enleva l'enfant dans ses bras. Marie, renversée en arrière, pâle, les yeux fermés, paraissait avoir cessé de vivre. Je me précipitai sur un flacon, et je courus à elle.

« Non, non, me dit ma mère, laisse-la; elle a le temps de souffrir. »

« Son fils! m'écriai-je. »

« Il est mort! »

Je me rappelle encore l'affreuse douleur qui me saisit au cœur, et je demandai à Dieu de prendre pitié de Marie.

Où trouvais-je le courage de placer cet enfant tant aimé dans son berceau, de m'agenouiller auprès de lui, et de crayonner, à la lueur de deux bougies qui étaient devenues deux cierges funéraires, les traits de ce petit ange, si beau, si riant, il y avait dix jours à peine? Je n'en sais rien. A l'âge que j'avais alors, la mort n'apparaît point encore ce qu'elle est réellement, affreuse, implacable. Georges semblait endormi; ses petites lèvres pâles et faiblement entrouvertes avaient gardé comme un sourire. Je pleurais en reproduisant sur le papier ce doux visage que j'avais si souvent couvert de ces bons et purs baisers qu'on ne donne qu'aux enfants; je pleurais, mais j'écoutais une voix divine qui me disait: « Il est avec les anges. »

Le lendemain de cette veille funèbre fut peut-être encore plus affreux que la nuit même.

Marie, revenue à elle, demandait son fils; elle l'avait vu mourir, et elle ne voulait pas croire à sa mort. Je passai bien des jours et des nuits au chevet de son lit, car elle était en proie à une violente fièvre dont sa jeunesse seule triompha.

Un mois s'était écoulé depuis la mort du petit Georges; Marie avait fait encadrer l'esquisse bien imparfaite, mais ressemblante, que j'avais tracée de son fils. Elle passait des heures entières à la regarder, et lorsque, pour sécher ses larmes, je lui disais en pleurant moi-même:

« Console-toi, une voix divine m'a dit, le jour de sa mort: « Il est avec les anges, » elle se détournait de moi et pleurait davantage. »

« Ah! me répondit-elle un jour, tu l'aimais bien, mais tu n'étais pas sa mère! Le ciel est peuplé d'anges; moi, je n'avais qu'un fils. »

Une lettre de Georges vint redoubler sa douleur. Georges parlait de son fils avec cette exaltation passionnée qui attirait à lui tous les êtres qu'il aimait. Ses projets au retour, ses espérances dans l'avenir, tout ce qui aurait fait la joie de Marie six semaines auparavant jetait un crêpe plus funèbre sur cette maison où il allait trouver la mort et le désespoir lorsqu'il y venait chercher la vie et le bonheur.

Marie n'avait plus le temps de lui écrire, et elle calculait que sa dernière lettre n'arriverait à Saint-Domingue qu'après le départ de son mari; elle l'attendait à la fin du mois, c'est-à-dire dans trois semaines.

Peu à peu la pensée de le revoir calma la violence de sa douleur, et elle commença à se rattacher à la vie, sinon avec l'espérance, du moins avec la résignation.

Les trois semaines passèrent, Georges n'arriva pas; mais, comme on avait eu de vagues nouvelles de la Belle-Jenny, et qu'elle avait été signalée tenant la mer du côté des Açores, elle prit patience et bûit presque ce retard qui lui permettait de se préparer avec courage à la douleur qui allait frapper son mari.

Si le vent soufflait avec furie, elle se mettait à genoux et priait Dieu. Ses jours et ses nuits étaient remplis de craintes et d'effroi; son amour, entièrement concentré sur son mari, avait laissé bien en arrière ma tranquille amitié.

Tous les jours nous passions quelques heures sur le port, interrogeant du regard la mer et l'horizon, de la voir les matelots insouciant qui chantaient ou fumaient.

La Belle-Jenny devait débarquer sa cargaison à La Rochelle. On ne comprenait rien au retard apporté dans son arrivée; mais on l'attendait tous les jours, et l'armateur était sans inquiétude.

Lorsque Marie lui faisait part de ses terreurs, il avait toujours un sourire sur les lèvres pour la rassurer, et il ne manquait jamais de la congédier en lui disant:

« Le capitaine Darbin connaît la mer mieux que nos plus vieux marins. C'était un dimanche, il faisait une de ces belles journées du mois d'avril qui réjouissent les yeux et le cœur; midi venait de sonner; nous allions

Nous ne croyons pas que ce semblant de réforme produise de bien grands résultats. Un port de lettre de 50 centimes sera encore, pour bien des localités, un impôt très onéreux, et il est très probable que l'on continuera à y regarder à deux fois avant de l'accepter. Il en eût été tout autrement, nous le pensons, si la taxe des lettres, basée sur le principe de l'uniformité, eût été abaissée à 15 ou 20 centimes au plus. Le nombre des lettres eût alors suivi très certainement une progression ascendante qui eût bientôt indemnisé le trésor du sacrifice momentané auquel il avait consenti. Il y a lieu de craindre que le projet de M. Lacave-Laplagne ne donne pas de long-temps au mouvement des correspondances une activité assez grande pour compenser, par l'augmentation du nombre des lettres, la perte que le trésor aura à supporter par suite de la réforme incomplète et insuffisante qui vient d'être proposée.

Nous espérons encore que la chambre améliorera les propositions de M. Lacave-Laplagne et qu'elle ne se contentera pas des faibles concessions qu'on est disposé à lui faire, concessions qui seraient une véritable dérision dans l'état actuel de la question.

— L'activité inquiète de M. de Salvandy ne saura bientôt plus à quel aliment recourir pour se satisfaire. Voici comment le *Moniteur* nous fait connaître l'une des dernières mesures prises par ce ministre :

« Par arrêté du ministre de l'instruction publique en date du 14 février, sont nommées membres de la commission supérieure des salles d'asile :

» M^{me} la comtesse Duchâtel, M^{me} la duchesse de Galliera, M^{me} la marquise de Lagrange, M^{me} Le Gentil, M^{me} la comtesse de Varaigne, M^{me} Hanriot, M^{me} Aglaé Féray. »

— Le *Moniteur* publie ce matin, dans sa partie officielle, une ordonnance royale, datée du 21 février, qui appelle à l'activité, pour l'armée de terre, 8,500 des jeunes soldats de la classe de 1844 encore disponibles.

La répartition et l'époque du départ de ces soldats seront déterminées par le ministre de la guerre.

— Le *Moniteur de l'Armée* annonce que le maréchal-de-camp Levasseur, commandant la subdivision de Constantine, a reçu l'ordre de rentrer en France.

M. le maréchal-de-camp Randon, commandant la subdivision de Bone, a reçu le commandement provisoire de la subdivision de Constantine.

— Trois places sont en ce moment vacantes à la cour des comptes. Nous avons déjà annoncé que l'une d'elles serait donnée à M. de Loyne, ex-sous-préfet et député ministériel besogneux. On assure que M. Rivière de Larcque, autre député ministériel, accompagnera M. de Loyne à la cour des comptes. Il a à cette faveur, si c'est possible, encore moins de titres que lui.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 25 février.

La discussion continue sur le projet de loi relatif aux bestiaux.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Si la chambre veut s'en rapporter au gouvernement et renonce à insérer aucune disposition dans la loi, je n'ai pas d'objection à faire. (Aux voix ! aux voix !)

MM. de Tracy, Gauthier de Rumilly, David (des Deux-Sèvres) sont encore entendus.

La rédaction proposée par M. le ministre des finances est adoptée.

M. LACROIX propose d'ajouter un paragraphe ainsi conçu : « Cette disposition sera applicable aux communes qui auront opéré la transformation et augmenté leurs tarifs avant la promulgation de la présente loi. »

M. GAUTHIER DE RUMILLY : La commission repousse l'amendement qui donnerait à la loi un effet rétroactif.

M. DESLONGRAIS appuie l'amendement qu'il trouve parfaitement juste.

M. LACAVE-LAPLAGNE : Il y a des communes qui ont opéré la conversion du droit depuis 4, 5 ou 6 ans, et qui ont réglé leurs dépenses sur leurs ressources actuelles. L'amendement de M. Lacroix aurait pour effet de porter le désordre dans leurs moyens de recettes. (Aux voix ! aux voix !)

M. TERME : La ville de Lyon est au nombre des communes auxquelles s'appliquerait l'amendement. Je puis assurer que nous nous occupons activement des mesures qui doivent faire rentrer notre octroi dans le droit commun.

L'amendement de M. Lacroix est mis aux voix et adopté.

M. LUNEAU propose un autre article additionnel ainsi conçu :

« Les viandes dites à la main ou par quartiers ne pourront être soumises, à l'entrée dans les villes, à un droit supérieur aux droits d'abattoir et d'octroi sur les bestiaux de toute espèce. »

M. GAUTHIER DE RUMILLY : La commission préfère l'amendement proposé dans le même but par M. Desmousseaux de Givré, et qui répond complètement aux intentions de M. Luneau ; elle adhère à cet amendement, dont voici le texte :

« Dans aucun cas le droit sur les viandes à la main ne pourra excéder deux fois et demi le tarif du poids brut. »

M. LUNEAU soutient que cet amendement ne réalise nullement les intentions de la commission. La viande à la main est surtout la nourriture du pauvre ; laissons-lui les moyens de venir sur les marchés de Paris faire concurrence au monopole de la boucherie. C'est ainsi que nous donnerons au peuple, comme nous en adjurait naguère une voix éloquente, la vie à bon marché.

M. DARBLAY soutient que le projet accueilli par la commission est plus favorable à la classe ouvrière que celui de M. Luneau.

M. GAUTHIER DE RUMILLY s'étonne de voir les adversaires du principe de la proposition vouloir maintenant en exagérer les conséquences.

M. DESLONGRAIS : C'est que nous sommes conséquents avec nous-mêmes. Et vous, commission, vous avez changé ; vous faites une loi allant directement contre son but.

M. BARBET pense qu'il ne faut point accorder de trop grandes facilités à la vente de la viande à la main, qui est presque toujours de la mauvaise viande.

M. LUNEAU persiste dans sa proposition.

M. LESTIBOUDOIS : Il importe d'encourager les villes à avoir des abattoirs et pour cela ne pas trop favoriser l'introduction des viandes à la main.

M. DELESSERT appuie l'amendement de M. Luneau comme plus favorable que celui de la commission aux classes ouvrières.

M. BOULAY (de la Meurthe) : Le bon marché de la viande n'est pas la seule chose que nous devons avoir en vue dans l'intérêt de la nourriture du peuple ; il faut aussi songer à la salubrité. La viande à la main échappe aux moyens de surveillance. (Réclamations.) Je prie la chambre de repousser l'amendement. (Aux voix ! aux voix !)

MM. Dezeimeris et Beaumont (Somme) échangent quelques observations.

M. GAUTHIER DE RUMILLY soutient que la viande à la main introduite dans Paris est très saine et soumise à une surveillance qui ne doit laisser à cet égard aucune inquiétude. La commission a donc voulu favoriser cette introduction, et elle persiste à croire que son amendement répond mieux à ce but que celui de M. Luneau.

M. CUNIN-GRIDAIN, ministre de l'agriculture, donne également la préférence à l'amendement de la commission.

M. DESLONGRAIS insiste pour que la chambre adopte l'amendement de M. Luneau.

M. MOREAU (de la Seine) croit également cette rédaction plus favorable aux classes ouvrières.

Après quelques observations de M. Darblay, l'amendement de M. Luneau est adopté, et la suite de la délibération est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures moins un quart.

(Correspondance particulière du *CANAL*.)

Séance du 26 février.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à une heure et demie.

Le procès-verbal est adopté.

La parole est à M. le ministre du commerce, parlant pour M. le ministre des finances, légèrement indisposé.

M. CUNIN-GRIDAIN lit le projet suivant :

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1847, les droits de navigation intérieure seront perçus conformément aux tarifs annexés à la présente loi sur tous les canaux, les fleuves et rivières canalisés, et les fleuves et rivières navigables ou flottables dont les produits n'ont point été aliénés par l'Etat. »

« Une ordonnance royale rendue sous la forme des règlements d'administration publique déterminera la classification desdits cours d'eau sous le rapport de l'application des tarifs. »

« Seront classées comme rivières canalisées celles qui n'auront été rendues navigables qu'à l'aide de travaux d'art faits depuis la publication de la loi du 30 floréal an X (20 mai 1802) ou qui le seront à l'avenir. »

« Art. 2. Les compagnies auxquelles a été concédée la perception des droits de navigation sur des canaux et des rivières canalisées, devront faire homologuer par ordonnance royale les déductions ou changements apportés dans les tarifs joints aux actes de concession. »

« Les tarifs ainsi réduits ne pourront être relevés que par une nouvelle ordonnance du roi. »

« Art. 3. Sont abrogés les articles 1, 3, 4, 7, 8 et 18 de la loi du 9 juillet 1836, dont les autres dispositions sont déclarées applicables à la perception des taxes établies par la présente loi. »

M. le ministre du commerce lit ensuite le projet de loi relatif à la réforme postale, et dont la teneur suit :

« Art. 1^{er}. A partir du 1^{er} janvier 1847, la taxe d'un décime établie par l'art. 2 de la loi du 3 juin 1829 sur les lettres recueillies ou adressées dans les communes où il n'existe pas d'établissement de poste cessera d'être perçue. »

« Art. 2. A partir de la même époque, le tarif contenu dans l'article 1^{er} de la loi du 15 mars 1827 sera remplacé, pour la perception de la taxe des lettres, par le tarif ci après :

« Pour les lettres simples et pour toute distance jusqu'à 20 kilomètres inclusivement, 1 décime ;

« Au-delà de 20 kilomètres jusqu'à 40, 2 décimes ;

« Au-delà de 40 kilomètres jusqu'à 120, 3 décimes ;

« Au-delà de 120 kilomètres jusqu'à 300, 4 décimes ;

« Au-delà de 360 kilomètres, 5 décimes. »

« Art. 3. Il n'est rien changé aux progressions fixées par l'art. 3 de la loi précitée pour la perception des taxes établies en raison du poids des lettres, ni aux taxes actuellement perçues sur les lettres de ou pour la même commune. »

« Art. 4. Néanmoins, dans les communes où les lettres seront distribuées plus de cinq fois par jour, la taxe de la lettre simple sera portée à 15 centimes. »

« Art. 5. Le port des lettres simples adressées aux sous-officiers et soldats et marins présents sous les drapeaux ou pavillons est fixé à 10 centimes, quelle que soit la distance que les lettres auront à parcourir. »

« Art. 6. A partir également du 1^{er} janvier 1847, la taxe à percevoir sur les envois de fonds ou sur la valeur des objets précieux

confiés à la poste sera fixée à 2 0/0 du montant des envois ou de la valeur des objets.

» Art. 7. Le transport et la distribution des lettres et paquets de lettres, des paquets de papiers manuscrits du poids d'un kilogramme et au-dessous, continueront d'être exclusivement attribués à l'administration des postes, sauf les exceptions ci-après énoncées. »

» En conséquence, il est défendu à quelque personne que ce soit de transporter ou distribuer aucune lettre ou paquet de papier spécifiés dans le présent article, à peine d'une amende qui ne pourra être moindre de 150 f., ni supérieure à 300 f.

» L'amende sera de 1,000 fr. quand les lettres transportées en contravention l'auront été par un chemin de fer et en nombre supérieur à 25.

» Dans tous les cas, les lettres seront saisies par les agents des postes ou les agents assermentés qui auront constaté la contravention, et il en sera disposé conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 prairial an IX.

» Art. 8. Sont exceptés de l'article précédent :

» 1^o Les lettres et papiers manuscrits qui intéresseraient directement les personnes qui en opéreront le transport, ou les maîtres de ces personnes, lorsqu'elles seront serviteurs à gages ;

» 2^o Les lettres et papiers manuscrits qui accompagneront des paquets, caisses ou ballots confiés aux entreprises de messageries, roulage ou chemins de fer, quand ils se rapporteront uniquement à ces objets.

» Art. 9. L'inspecteur des postes dans chaque département instruit et défendra sur les instances qui seront portées devant les tribunaux sur les contraventions aux dispositions qui précèdent.

» Il pourra transiger dans les affaires résultant de procès-verbaux de saisie de lettres ou de contravention ; mais ces transactions ne seront définitives qu'après l'approbation du ministre des finances.

» Art. 10. Les lois et les règlements en vigueur concernant la taxe des lettres, celle des envois de fonds par la poste, et les contraventions relatives au transport des correspondances, continueront de recevoir leur exécution dans toutes celles de leurs dispositions qui ne sont pas contraires à la présente loi. »

Ces deux projets de loi seront imprimés et distribués.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition sur le mode de perception de l'impôt sur les bestiaux à l'entrée dans les villes. Voici l'art. 2 du projet de la commission :

« A l'égard des villes ou bourgs dont les octrois sont affermés, la conversion de la taxe par tête en taxe au poids ne pourra avoir lieu avant l'expiration des baux qu'avec le consentement du fermier de l'octroi. — Adopté. »

« Art. 3. A dater de la promulgation de la présente loi, aucune adjudication d'octroi n'aura lieu, sauf l'exception établie par le 2^e § de l'art. 1^{er}, que sur un tarif par lequel les bestiaux seront imposés au poids. — Adopté. »

M. DESMOUSSEAUX propose un article ainsi conçu :

« Un tableau présentant le produit total des octrois par chapitres de perception et par communes sera envoyé annuellement aux comptes généraux du ministère de l'intérieur. — Adopté. »

M. DESLONGRAIS propose d'ajouter à cet article ce qui suit :

« Il comprendra : 1^o le nombre et les quantités de chaque espèce de bestiaux ayant acquitté le droit d'octroi ; 2^o le montant du produit des droits perçus sur chaque espèce de viande ; 3^o le prix de vente au consommateur. — Adopté après quelques observations de M. le rapporteur, qui déclare que la commission ne le repousse pas. »

M. LEYRAUD développe un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans toutes les villes où le commerce de la boucherie est soumis au régime de l'autorisation, les éleveurs et marchands de bestiaux, après les avoir exposés en vente sur un marché public, auront la faculté de les faire abattre et d'en débiter la viande dans une halle publique désignée à cet effet par l'autorité municipale. »

M. LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE combat cet amendement.

M. LE RAPPORTEUR n'en repousse pas le principe, mais il faut prendre garde de trop surcharger la loi de détails inutiles.

Après quelques mots de M. Barbet, qui appelle une surveillance plus sévère sur la viande dite à la main, et une courte observation de M. le rapporteur, la chambre passe au scrutin.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants	282
Majorité	142
Pour	269
Contre	13

La chambre a adopté la proposition, qui sera transmise à la chambre des pairs par un message.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur les fonds secrets.

M. ODILON BARROT : La présentation du projet de loi est l'occasion annuelle d'examiner la conduite du cabinet. L'opposition a toujours saisi cette occasion pour éclairer la chambre et le pays ; mais l'époque de la présentation du projet, le lendemain des débats de l'adresse, rend la discussion sinon impossible, au moins difficile. Cette discussion ne serait pas inutile, mais elle peut se reproduire à propos des fonds de police portés au budget de l'intérieur. C'est

ouvrir la porte de la maison pour nous rendre sur le port, lorsqu'on la pousse brusquement.

Un homme entra. Nous ne le reconnûmes pas d'abord ; il était dans un tel désordre, et nous avions l'esprit si préoccupé d'une seule pensée, que nous n'eûmes qu'un cri :

— Georges !

Mais ce n'était pas lui, et Marie s'appuya sur moi pour ne pas tomber. Cet homme, nous venions de le reconnaître, était parti avec Georges comme timonnier ; Georges venait donc d'arriver.

— Où l'avez-vous laissé ? demandai-je ; car Marie était incapable de parler.

— Au Port-au-Prince, répondit cet homme qui tâchait de se donner une contenance en cherchant différents objets placés dans sa large ceinture, et qu'il nous présentait un à un.

Je reconnus le portrait de Marie et un médaillon renfermant une boucle de ses cheveux noirs enlacée à une mèche de cheveux blonds.

Ni Marie ni moi nous n'avancions la main ; nous tremblions tellement que ce pauvre marin, incapable d'un plus long courage, éclata en sanglots. Alors, et comme si elle avait été soulevée par une commotion électrique, Marie s'élança vers lui, et saisissant les fortes mains de cet homme dans ses faibles mains, elle les secoua avec une telle violence que le portrait et le médaillon roulerent à terre.

— Parlez, parlez, s'écria-t-elle, mon mari, Georges... mort, mort, n'est-ce pas ? Oh ! dites-le donc, dites-le, pour que je meure aussi.

— La balle l'a frappé au cœur, balbutia le marin ; il est tombé en criant : « Ma femme ! mon fils ! »

— Il s'est battu ! m'écriai-je en serrant Marie dans mes bras, battu malgré ses promesses, ô mon Dieu !

— Et il est mort, n'est-ce pas ? répéta Marie d'une voix qui me glaça d'effroi.

— Ah ! madame, ce n'était pas un duel, c'était un assassinat. Il ne voulait pas se battre... on l'y a forcé. Il avait comme le pressentiment qu'il serait tué... mais il était trop brave pour reculer. Ah ! madame, la Belle-Jenny est revenue sans lui !

Les paroles de cet homme étaient entrecoupées de sanglots ; il parlait encore, que le son de sa voix seul arrivait à mes oreilles. Georges était mort, que me faisait le reste ?

Je regardai Marie, qui était beaucoup plus calme que moi, mais dont la pâleur était effrayante. Elle avait ramassé le portrait et le médaillon ; ses lèvres blanches et serrées exhalaient de moments en moments des mots confus, inintelligibles, et de sours gémissements.

— Mort ! répéta-t-elle enfin, en faisant un pas vers la porte. Mort !... Ouvrez cette porte, ouvrez-la donc, que j'aille le rejoindre... L'église est encore tendue de noir !... Il m'attend... je le vois... il est près de l'autel, et son fils, mon enfant, mon petit Georges est près de lui...

Je la retenais dans mes bras, car la porte qu'elle nous disait d'ouvrir n'avait pas été refermée, et je la voyais prête à s'élançer dans la rue... Mais je tremblais, j'étais sans force, et les siennes semblaient doublées par le désespoir. Elle se dégagea de ma faible étreinte, et, plus prompte que moi, elle s'enfuit, traversa la ville, arriva en face de l'église de Saint-Barthélemy ; en monta les degrés sans s'arrêter, et tomba inanimée au pied du grand-autel.

C'était là qu'on l'avait mariée, là que les cierges avaient éclairé le deuil de cette église où le délire de sa douleur la ramenait instinctivement. Mais, par un de ces jeux du hasard ou de la Providence dont les mystères sont adorables jusque dans leurs plus cruelles phases, l'église était parée de fleurs, et les purs et enivrants exhalaisons de l'encens achevaient de lui donner un air de fête.

C'était le jour de Pâques. La grande messe venait de finir, la foule s'était écoulée, les dernières vibrations de l'orgue mouraient dans l'espace sous les doigts distraits de l'organiste qui achevait d'exécuter un chant religieux de Beethoven.

Quelques femmes agenouillées priaient encore dans les chapelles, deux enfants de chœur enlevaient la sainte nappe, et le soleil dorait de ses rayons le saint-sacrement et les cierges bénits.

Lorsque j'arrivai, je vis Marie entourée de toutes les personnes qui se trouvaient dans l'église. Ses yeux ne s'étaient pas rouverts, elle était raide et pâle comme une statue de marbre, et sa tête reposait sur les

marches de l'autel. L'effroi et la surprise qu'elle venait de causer n'étaient pas encore dissipés. J'écartai cette foule stupide et curieuse, je soulevai Marie dans mes bras, je saisis un flacon que l'on me présentait, et je lui fis respirer de l'éther.

Marie ouvrit les yeux. Elle les tourna vers moi, puis vers l'autel, murmura le nom de Georges, serra faiblement ma main, et sa tête retomba.

— De l'air ! m'écriai-je. Emportons-la d'ici, sauvons-la ; elle n'est qu'évanouie.

— Elle est morte ! reprit un jeune prêtre, celui qui m'avait tendu le flacon d'éther.

Je ne sais plus ce qui se passa dans l'église. Lorsque je revins à moi, j'étais dans les bras de ma mère... Marie, étendue sur mon lit, semblait dormir... elle souriait.

Ma mère pleurait.

Alors les paroles du jeune prêtre me revinrent en mémoire, et je répétais comme une insensée :

— Morte ! elle est morte !

Ce premier chagrin de ma jeunesse, ce premier lien, brisé par la mort, influa sur toute ma vie. Je n'ai jamais pu voir une église tendue de noir sans que la douce et belle figure de Marie n'ait passé devant mes yeux voilés de larmes.

Il m'est resté de ces premières impressions une grande tendance aux superstitions ; j'en sens toute la folie, et ne puis m'en défendre.

La dame qui venait de me raconter cette triste histoire s'arrêta un instant, puis elle reprit en hésitant :

— Si je vous disais que je crois que les glaces brisées annoncent la mort d'une personne aimée, vous vous moqueriez peut-être de moi, et cependant cela est ainsi. Je me rappelle toujours que Marie laissa tomber un petit miroir quinze jours avant la mort de son fils ; eh bien ! il y a un mois que j'ai trouvé la glace de mon salon brisée. Je ne puis savoir comment cela s'est fait ; mais, tant que l'année durera, je serai dans des trances horribles.

MÉLANIE WALDOR.

la qu'un amendement pourra être produit, et il le sera.

M. DUCHATEL : Il y a deux ou trois ans, M. Odilon Barrot devrait se souvenir que les fonds secrets ont été présentés sans qu'on leur donnât le sens d'une provocation à l'examen de la conduite du ministère. Au reste, nous sommes toujours prêts à accepter le débat quand on nous l'offrira.

La chambre passe aux articles.

M. AYLIES dit que devant la commission le ministère a affirmé que les fonds secrets n'étaient pas détournés de leur destination spéciale au profit de certains journaux. Il regrette que le rapport n'ait pas mentionné cette déclaration, qu'il prie M. le ministre de reproduire.

M. DUCHATEL répond que la presse qui défend le gouvernement est aussi indépendante que celle qui défend les principes de l'opposition.

Le scrutin de division est demandé. Il est quatre heures et un quart.

L'Observateur Français, journal qui se publie à Londres, a inséré la lettre suivante, qui emprunte son importance au nom de son auteur :

Londres, 20 février 1846.

Monsieur,

La solution de la question des céréales est depuis long-temps un embarras pour les meilleurs ministres et pour les financiers de l'Angleterre. La loi en discussion n'atteindra pas, ce me semble, le but qu'on se propose, celui d'augmenter la production des céréales.

Par une longue expérience pratique en cette matière dans plusieurs pays, j'ai toujours vu que le bas prix produit par plusieurs bonnes récoltes successives diminuait la production, et que le haut prix produit par les mauvaises récoltes l'augmentait.

En sorte que l'importation libre des céréales en Angleterre, en faisant baisser les prix, doit y diminuer la production au lieu de l'augmenter, à moins qu'une rivalité ne donne l'élan vers une meilleure culture, ce qui est au moins incertain en présence de la baisse.

Si l'on se rendait compte de la consommation et de la production actuelles des céréales en Angleterre, on verrait qu'en réalité l'importation n'est nécessaire que pour une très faible quantité, relativement à cette consommation.

Chargé plusieurs fois de combattre des disettes alarmantes, j'ai fait cette expérience, et j'ai vu qu'il n'y a pas eu de disette réelle, même en 1816, la plus désastreuse année connue. Toutes les disettes ont été factices, par l'effet de la peur, des précautions qu'elle inspire, et par la spéculation intéressée, facile à déjouer par une modique importation faite à propos.

En tout cas, soit que la loi proposée s'exécute, soit que les choses restent dans l'état actuel, l'embarras pour les ministres et pour les finances ne cessera que lorsque la situation qu'on cherche inutilement depuis long-temps, celle de satisfaire les consommateurs, les fermiers et les propriétaires, sera trouvée. Cette solution sera l'objet d'une seconde lettre que je vous adresserai.

J. OUVRARD.

Nous ferons connaître cette seconde lettre dès qu'elle aura paru.

Chronique.

Avant-hier, on a recueilli dans la rue de la Barre un malheureux tombé d'inanition; il n'avait rien mangé depuis deux jours.

— La constitution médicale est en ce moment des plus favorables, et cependant les bureaux de la visite gratuite, à l'Hôtel-Dieu, le mardi et le samedi, sont encombrés de malheureux que le dénuement des choses les plus indispensables à la vie rend seul malades.

— Hier matin, de sept heures et demie à huit heures, la chaudière de la drague à vapeur qui fonctionne sur la rive gauche du Rhône, entre le pont Morand et la passerelle du Collège, a fait explosion avec un bruit comparable à celui d'un fort coup de tonnerre. Par un bonheur fort rare en pareille occurrence, ce sinistre n'a coûté la vie et n'a occasionné de blessures à aucun des ouvriers qui se trouvaient en ce moment sur le bateau, ce qui doit être attribué à ce que le déchirement a eu lieu dans la partie supérieure de la chaudière, dont les éclats ont été projetés verticalement.

— Avant-hier un enfant nouveau-né a été exposé sur les dalles du pavé de la cathédrale; il a été recueilli par une dame qui sortait de l'église et qui s'est empressée de porter à la sacristie cette pauvre petite créature engourdie de froid et de faim. Le commissaire de police a été appelé, et l'enfant abandonné a été porté immédiatement à la Charité.

— La police de Pontarlier a fait arrêter mercredi dernier, sous la prévention d'escroquerie, un monsieur bien vêtu, se disant d'origine nobiliaire, qui, arrivé en notre ville depuis dix mois, y vit d'une manière très confortable chez divers aubergistes sans bourse délier.

On cite un de ceux-ci, qui n'est dupe que d'une somme de huit à neuf cents francs. A force d'entendre dire chaque jour à son gentilhomme : « Ce compte est pour moi, » il a fini par se lasser de la monotonie de tels discours, et lui a dit : « Monsieur, pardon, vous vous trompez; ce compte n'est pas pour vous, je commence à croire qu'il est pour moi, oui, monsieur, pour moi-même. » Et aussitôt il a informé la police, qui a fait main-basse sur le fashionable. Cet aventurier était venu avec une calèche à deux chevaux, et se disait peintre et riche.

— On lit dans l'Indépendant de Montpellier :

« L'affaire des dilapidations commises dans les travaux du port de Cette sera enfin soumise au jury dans la session des assises qui s'ouvrira jeudi. C'est le 5 mars prochain que les accusés comparaitront enfin devant leurs juges, après neuf mois de prison préventive. »

« Nous savons que l'attention publique est tournée vers ce procès; aussi ferons-nous tous nos efforts pour reproduire les débats avec autant de détails que le permettra notre format. Dès aujourd'hui, nous pouvons faire connaître les différents chefs sur lesquels portera l'accusation. Les prévenus sont au nombre de sept : 1° Dornier (Numa-Régulus), conducteur des ponts et chaussées à Cette, né à Montbenoit (Doubs), âgé de 33 ans; 2° Recouly (Joseph), ancien surveillant des ponts et chaussées, né et demeurant à Cette, âgé de 48 ans; 3° Roche (Louis), marin et ancien surveillant des ponts et chaussées, né et domicilié à Cette, âgé de 42 ans; 4° Mazot (Antoine), sous-traitant de travaux publics, né à Cronzet, arrondissement de Mende, âgé de 38 ans; 5° Geoffroy (Noël), journalier, natif de Cette, âgé de 28 ans; 6° Courrière (Antoine), entrepreneur, né à Lamagistère (Tarn-et-Garonne), âgé de 41 ans; 7° Soules (Michel), entrepreneur, né à Condom (Gers), âgé de 45 ans. »

« L'accusation se divise en cinq séries, contenant ensemble treize chefs. »

Tribunaux.

MA FEMME ET MA COUVERTURE.

Bernard, jeune compagnon d'atelier de Sauvage, avait à rendre compte ces jours derniers, devant la police correctionnelle de Brest, de sa conduite brutale envers son camarade.

M. le président : Vous êtes un ouvrier laborieux; on ne vous reproche que de faire le lundi de temps en temps. Comment avez-vous pu maltraiter ainsi ce pauvre Sauvage?

Bernard : Dam ! Monsieur le président, c'est qu'il m'a gaulé au sujet de ma couverture quand j'avais pris l'absinthe à jeun.

D. Quel rapport a votre couverture avec le délit dont vous vous reconnaissez coupable ?

— R. Je m'en vais vous expliquer ça. Vous saurez qu'avant de me marier avec Françoise, nous avions acheté en commun un petit ménage; voilà qu'au bout de huit jours nous nous fâchons pour une bêtise, quoi ! Nous convenons que nous ne nous convenons plus et qu'il fallait divorcer. Pour lors, elle tire un matelas, moi l'autre; elle un drap, moi l'autre; mais nous arrivons à la couverture : il n'y en avait qu'une. Elle ne voulait rien avoir à moi, moi rien à elle, si bien que pour en finir nous l'avons coupée en deux. Toute la journée nous étions bien malheureux, bien tristes, et le soir, en sortant de l'atelier, je lui dis : « Françoise, voulez-vous vous remettre avec moi ? — Je veux bien, » qu'elle me fit réponse, et en rentrant elle a recousu la couverture. Depuis, de temps en temps, les maudits lundis surtout, quand j'avais pris l'absinthe à jeun, je faisais le méchant, je criais, je tapais peut-être, et... nous découpons la couverture. Mais le lendemain j'étais penaud; je demandais pardon, et cette bonne Françoise avait toujours une aiguille enfilée pour remettre en état notre petit ménage. Le malheur, c'est que, quand j'étais en train, j'ai clabaudé ça dans l'atelier. Pour lors, quand j'ai l'air triste, les autres disent : « Bon, la couverture est en deux. » Au contraire, si je ris, ils se mettent à crier en chœur : « Bernard chante, la couverture est recousue. » Ça m'embête, parce que ça fait pleurer Françoise, qui n'aime pas qu'on se moque de notre intérieur. Pour lors, Sauvage m'a encore gaulé là-dessus, et j'ai tapé plus fort que je n'aurais voulu, car c'est un bon camarade, et j'ai bien regret de la chose... et voilà.

Sauvage reconnaît qu'il a eu les premiers torts, et Bernard en est quitte pour 25 fr. d'amende.

Bernard : 25 francs !... C'est lourd avec les frais.

Sauvage : Ah ! bah ! nous ferons comme pour la couverture. J'en réclame la moitié.

Et le lendemain, pour perpétuer le souvenir de tant de noblesse et de générosité, un poète a fait une complainte sur l'air de la romance de M. de Chateaubriand, qui se chante maintenant à l'atelier.

Nouvelles diverses.

Les directeurs des compagnies des chemins de fer de Paris à Rouen et de Rouen au Havre vont être convoqués au ministère des travaux publics pour prendre connaissance du rapport de M. Frisart sur les causes véritables de l'écroulement du viaduc de Barentin. On nous annonce, du reste, d'une façon très positive, que le ministère n'a point l'intention de livrer ce rapport à la publicité.

Nous ne voulons pas croire, nous ne croyons pas à une telle nouvelle. Le public a le droit d'exiger que M. Dumon lui dise la vérité tout entière sur l'événement dont on s'est si vivement ému. Nous espérons que M. le ministre des travaux publics comprendra son devoir.

(Courrier français.)

— Il vient d'être pris en Belgique un brevet de quinze années pour un nouveau système de mouture qui doit apporter une révolution complète dans l'art de la meunerie. En effet, la production d'une paire de meules n'a été, de tout temps, que d'un à un et demi hectolitre de froment par heure pour obtenir une quantité de farine suffisante.

Aujourd'hui, au moyen de cette invention, et sans ajouter notablement à la force, puisque l'on indique seulement la force nécessaire de cinq à cinq et demi chevaux, on arrive à produire de quatre à cinq hectolitres dans le même temps donné et en qualité au moins aussi bonne.

— Nous lisons dans le National de l'Ouest :

« Jeudi, vers trois heures et demie de l'après-midi, une berge de pêcheurs de Trentemoult a été chavirée par une forte lame, à la pointe de Saint-Gildas. A la vue de ce sinistre, les pilotes Bernard, Barbier et Pireau, montant la chaloupe n° 7, sont allés au secours des naufragés dont ils étaient assez loin. Des trois hommes qui montaient la berge, deux ont été sauvés : le troisième, nommé Labbé, père de huit enfants, a péri dans les flots. »

— M. le ministre des affaires étrangères vient d'adresser à M. le président de la chambre de commerce de Granville la lettre suivante :

« Monsieur,

« J'ai reçu la lettre que la chambre de Granville m'a fait l'honneur de m'écrire pour me signaler le grave préjudice que doit causer à nos pêches l'arrêt récent de la cour de Saint-John (Terre-Neuve), qui frappe d'un droit de sortie les poissons destinés à servir d'appâts. Je vais m'efforcer de réclamer à Londres, par voie diplomatique, la révocation de cette mesure, et je ne négligerai rien pour que votre demande soit favorablement accueillie par le gouvernement anglais avant l'ouverture de la prochaine campagne. »

« Veuillez, je vous prie, Monsieur, transmettre cette assurance à MM. les membres de la chambre de commerce et recevoir l'expression de mes sentiments les plus distingués. »

GUIZOT. »

BIBLIOGRAPHIE.

MES VACANCES EN ESPAGNE.

PAR M. EDGAR QUINET.

Paris, 1846.

Nous avons sous les yeux les six premières livraisons de cette publication. Nous voyons avec plaisir que M. Quinet met à profit les longues vacances imposées par une escobarderie ministérielle. Cette vive peinture de l'Espagne actuelle eût sans doute fait partie de son cours sur les littératures, les mœurs et les institutions de l'Europe méridionale, et nous n'y trouvons rien qui sorte d'un tel cadre.

Je suis fâché seulement qu'en 23 pages il arrive de Vaucluse au Prado. Pourquoi ne nous a-t-il pas donné une description caractéristique des provinces qu'il traverse ? Et il l'eût si bien faite ! Pourquoi cette grande hâte d'arriver au cœur du pays, dans un pays où le cœur n'est rien, où chaque province vit en quelque sorte de sa vie propre ? Sur ce plateau les diverses populations sont très isolées; les cours d'eau rapides qui arrosent des vallées profondes sont des obstacles plutôt que des voies de communication. Aussi, le mulet remplace le chameau du désert dans cette péninsule, qui est pour l'Occident ce que l'Arabie est pour l'Orient. Son isolement du reste de l'Europe, son voisinage de l'Afrique immobile dans sa demi-barbarie, l'eussent conduit à découvrir peut-être la déféctuosité qui fait que ce grand peuple n'occupe qu'une place très secondaire dans l'histoire de l'humanité.

A cette constitution géographique, des plus défavorables au mouvement de la civilisation, il faut ajouter encore les réactions d'éléments trop hétérogènes. Les Ibères furent latinisés par les Romains, germanisés par les Goths, arabisés par les mahométans. C'est trop. Chaque fois le développement de la nation a été arrêté, interrompu. Après huit siècles d'une lutte non interrompue et 5,700 combats livrés aux ennemis de leur foi, il n'est resté à ce peuple qu'une intolérance aveugle, une soumission absolue aux prêtres, un fond de férocité indélébile, un orgueil et un amour-propre poussés jusqu'au mépris de tout ce qui n'est pas castillan. Quand ils ont dit : *En nommant les Espagnols, toutes les nations tremblent*, on n'a rien à répondre.

N'anticipons pas cependant sur ce que M. Quinet nous dira peut-être plus tard; arrêtons-nous à ce qu'il nous donne.

Bientôt après son arrivée à Madrid, il fait une visite au musée de cette capitale. Je ne puis résister au plaisir de citer le passage où il signale une différence capitale entre l'art italien et l'art espagnol.

« Dans les tableaux italiens, Marie tient entre ses bras son céleste fils; elle le regarde, elle le contemple, elle le possède, et de cette possession naît

pour elle une tranquillité ineffable. Chez l'Espagnol, la Vierge est peinte presque toujours solitaire et sans famille, avant la naissance du Christ; elle ignore encore ce qui fait tressaillir son sein. Comment sera l'enfant sacré ? quels seront ses traits, son langage ? Elle n'a point encore entendu son premier cri, ni vu son premier regard. Dans ce travail de l'amour divin, l'extase, la douleur, la joie, la passion, la curiosité de l'infini sont mêlées. Elle flotte au haut du ciel, dans le pourpris des nuages, d'où pleut le juste. La tempête de l'amour éternel délie ses cheveux sur ses épaules et chasse son voile. Ses lèvres entr'ouvertes aspirent les parfums des rivages-incréés. Comme la prêtresse du culte de la nature, son pied repose sur le disque de la lune. Dans une multitude de têtes ailées qui poudroient sur ses traces, la vie fourmille; ses deux mains, pressées sur son cœur, embrassent toutes les voluptés incorruptibles; ses yeux plongent dans les splendeurs phosphorescentes de l'aube, *alba matutina*. En ce moment, le Dieu de lumière naît dans son sein; le miracle de l'incarnation s'achève; le fond de l'abîme rayonne et flamboie. Des bruyères rougies et des chaumes d'Espagne s'élèvent un vent brûlant, plein du Seigneur. Désordre, ivresse, délire de l'amour divin, toute l'âme de sainte Thérèse est là. »

M. Quinet se trouve à Madrid lors de l'accusation portée contre Olozaga par le gouvernement occulte qui gouverne aujourd'hui une partie de l'Europe. Il résume admirablement ces débats orageux des cortès.

Il assiste aux grandes fêtes célébrées pour la majorité de la reine.

L'innocente Isabelle a revêtu la robe de sa majorité; l'enfant est devenue femme, et ses jours n'ont pas été perdus en rêveries au bord du Manzanarès. De ses mains virginales elle a déjà signé la mort de deux cents progressistes par le plomb ou par la hant. Partez donc, blanches colombes, messagères d'amour, qui voltigez sur le toit de son palais; allez, battez de l'aile aux fenêtres des augustes prétendants. »

Quoi qu'on ait dit que M. Quinet ne s'occupe pas de littérature, il y en a cependant. On trouvera de nombreux extraits des poètes actuels et du pamphlétaire Larra. Ce dernier ne regarde pas seulement l'Espagne, mais aussi les autres Etats :

« En France, un peuple quasi-libre, qui n'a pu faire qu'une quasi-révolution; sur le trône, un quasi-roi, quasi-assassiné, qui représente une quasi-légitimité; une chambre quasi-nationale, qui souffre de nouveau une quasi-censure, abolie par la quasi-révolution; une grande nation quasi-mécontente, et une autre commotion politique quasi-prochaine; en Italie, un souverain pontife, dont quasi-personne ne se soucie; en Hollande, un roi quasi-enragé; à Constantinople, un empire quasi-agonisant; en Angleterre, un orgueil national quasi-intolérable; en Espagne, une vieille nation qui un jour se teint ses cheveux blancs, un autre non; un pays que l'on dit n'être pas mûr, et qui pourtant est un fruit passé, puisqu'il est tombé de la branche; dans les provinces, une quasi-Vendée, avec un chef quasi-imbécille; par malheur, beaucoup d'hommes quasi-inéptes, une intervention résultant d'un quasi-traité, quasi-oublié, avec des nations quasi-alliées; en un mot, un grand quasi dans tout l'univers. »

Nous reviendrons sur cette intéressante publication lorsque les autres livraisons auront paru.

Bulletin de la Bourse de Paris du 26 février 1846.

Avant la bourse, on a fait quelques affaires à 84 90, et le 3 0/0 a ouvert au parquet à ce prix. Il est monté très lentement à 85, et on a même fait dans la coulisse 85 05. Quelques instants avant la clôture, il y a eu une légère réaction, et le 3 0/0 a fermé au parquet à 84 95.

Dans la coulisse, il est resté à 85 1.

Il y a eu peu d'affaires sur les fonds publics, mais en revanche beaucoup sur les actions de chemins de fer qui se sont encore améliorées. Le Nord a fermé à 785 75 après avoir fait 785.

CHEMINS DE FER.		Saint-Germain		Versailles (rive droite)...	
Trois pour cent	84 85	Paris à Orléans		(rive gauche) ..	
Quatre pour cent	» »	Paris à Rouen		1075	
Quatre et demi pour cent ..	» »	Rouen au Havre		762 50	
Cinq pour cent	123 25	Avignon à Marseille		1025	
Emprunt de 1844	» »	Strasbourg à Bâle		235	
Trois pour cent belge	» »	Orléans à Vierzon		750	
Quatre 1/2 p. 0/0 belge ..	100 3/8	Orléans à Bordeaux		665 75	
Cinq pour cent belge	105 1/4	Amiens à Boulogne		552 50	
Cinq pour cent napolitain ..	» »	Montereau à Troyes		460	
Réceptifs Rostchild ..	101 25	Bordeaux à la Teste		» »	
Cinq pour cent romain ..	100 5/4	Chemin du Nord		783 75	
Cinq pour cent portugais ..	» »	Fampoux à Hazebrouck ..		» »	
Trois pour cent espagnol ..	» »	Dieppe et Fécamp		» »	
Deux 1/2 p. 0/0 hollandais ..	» »	Paris à Strasbourg		535	
Banque de France	3460	Tours à Nantes		591 25	
Comptoir d'Escompte	1345	Paris à Lyon		621 25	
Banque belge	935				
Caisse Lafitte	1300				
Obligations de Paris	1377 50				

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 28 février.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	1020	»	1025	»
prime	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans ..	»	»	»	»	1355	»
prime	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen ..	»	»	1067 50	1067 50	1071 25	1071 25
prime	»	»	»	»	1082 50	»
Orléans à Vierzon ..	»	»	746 25	»	747 50	»
prime	»	»	»	»	757 50	»
Bordeaux à Orléans ..	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier ..	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris ..	»	»	560	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes ..	»	»	»	»	»	»
prime	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord ..	»	»	790	790	790 25	792 50
prime	»	»	»	»	800	800

Le gérant responsable, B. MURAT.

AVIS. Dimanche 1^{er} mars, la famille de M^{me} GODAUD, com-
posée de huit jeunes artistes acrobates, de passage à
Lyon pour huit jours, donnera des représentations de danses
aériennes au théâtre de la galerie de l'Argue.
L'affiche du jour indiquera les heures et le prix d'entrée.

AVIS. Un homme âgé de 38 ans désire se placer comme
interprète de l'italien, langue qu'il connaît bien, pour accom-
pagner un voyageur. Il donnera de bons renseignements.
S'adresser chez M. Pravaz, cours d'Herbouville, 3, maison Bou-
taud, au 6^{me}.

TABLETTES LAROQUE. Ce pectoral, d'une supériorité sur toutes les
pâtes connues, guérit en peu de jours les
RHUMES, TOUX NERVEUSES, l'OPPRESSION et les IRRITATIONS. Il se vend
par boîtes de 70 centimes et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies Laroque,
rue Saint-Polycarpe, et à la pharmacie des Célestins, à Lyon; Lime,
Givros, Rigolot, à Saint-Etienne; Rigaud, à Rive-de-Gier; Voituret,
à Mâcon; Paquelin, à Châlon, et dans toutes les villes de France.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE,
pharmacie d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de
poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend moitié moins que les autres
par boîtes de 1 fr. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon,
et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place
des Terreaux, 43, et à la pharmacie des Célestins, à Saint-Etienne, GARNIER-
MARTIN, place de Foy, Châlon-sur-Saône, l'Avant, confiseur, Grande-Rue, 36,
Mâcon, Fouchier-Mosier, pharmacien, et Genève (Suisse), Rouzier, Grande-Rue, 1.

Etude de M^e Pommier, licencié en droit, avoué, quai de la Baleine, 19.

VENTE JUDICIAIRE APRÈS FAILLITE,
le samedi 7 mars 1846,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,
de dix heures du matin à deux heures de relevée,
EN DEUX LOTS SAUF UNE ENCHÈRE GÉNÉRALE,
D'IMMEUBLES

SITUÉS A LA GUILLOTIÈRE,
Au Vieux de Monplaisir, dépendant de l'actif de la
faillite du sieur Jean-Charles Galland.

Le premier lot de ces immeubles consiste :

1° En une Maison d'habitation, de construction récente, composée d'un rez-de-chaussée, premier étage et grenier, comprenant aussi une cour, un hangar, une cave au-dessous du hangar, une remise et un fenil au-dessus de la remise.

2° En un Fonds cultivé partie en jardin, partie en vignes, et complanté d'un très grand nombre d'arbres à fruits.

Ces deux articles ne forment qu'un seul et même tènement, entièrement clos de murs, d'une contenance totale d'environ soixante-neuf ares dix-sept centiares, confiné, au midi, par la route d'Heyrieu, et au levant, par la propriété de M. Las-sara, un mur mitoyen entre deux.

La mise à prix pour ce premier lot est de sept mille francs; ci..... 7,000 f.

Le second lot se compose d'une terre labourable, de la contenance environ d'un hectare un are quatre-vingt-deux centiares, confiné, au levant, par le chemin tendant de la route de Grenoble à la route d'Heyrieu, et au midi, par le fonds ci-dessus désigné, une rue projetée entre deux.

La mise à prix pour ce second lot est de trois mille francs; ci..... 3,000 f.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M^e Pommier, avoué poursuivant.
Pour extrait : POMMIER, avoué. (2604)

Etude de M^e Leguillier, avoué à Lyon, rue des
Marronniers, 1.

ADJUDICATION
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
au vingt mars 1846,

DE DEUX MAISONS,
COUR, JARDIN, SALLE D'OMBRAGE ET DÉPENDANCES,
Situées en la commune de la Guillotière, rue de la
Villardière.

Ces immeubles appartiennent au sieur Marie
Maugoust et à la dame Claudine Genin, son
épouse.

Mise à prix..... 20,000 f.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e
Leguillier. (2688)

Etude de M^e Cornuty, avoué à Lyon, rue de la
Bombarde, 1.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,
Par-devant le tribunal civil de Lyon,
le samedi 21 mars 1846, à midi,

D'IMMEUBLES
Situés à la Guillotière, route de Vienne, n. 87,
territoire de Montagny.

Ils consistent en :

1° Une maison d'habitation et sol de la conte-nance d'environ 6 ares, construite en pierres et
pisé, composée de caves voûtées, rez-de-chaussée,
deux étages et greniers au-dessus, et formant qua-tre façades, levant, couchant, midi et nord, en-duites de mortier;

2° Une maison de granger ou bâtiment rural,
et sol, de la contenance d'environ 3 ares, con-struit en pierres et pisé, composé de caves voû-tées, rez-de-chaussée, premier étage et grenier
au-dessus, formant quatre façades, levant, cou-chant, midi et nord;

3° Un jardin de la contenance d'environ 30 ares,
complanté d'arbres fruitiers, vignes et treillages,
dans lequel il y a trois réservoirs d'eau construits
en maçonnerie;

4° Une terre labourable non ensemencée, de la
contenance d'environ 25 ares 88 centiares.

Mise à prix..... 7,000 fr.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur
Jean-Baptiste Sambucetti, professeur de musique,
demeurant à Lyon, rue Saint-Dominique, 11, au
préjudice des mariés Péchet et Vaux, propriétaires,
demeurant ensemble en la commune de la Guillo-tière, route de Vienne, 27.

Signé : CORNUTY. (2646)

Etude de M^e Reymond, avoué à Vienne.

VENTE JUDICIAIRE

DE 25 ACTIONS

DE LA SOCIÉTÉ DES MINES DE HOUILLE DE COMMUNAY

(Département de l'Isère),

PAR LOTS DE 2 A 5 ACTIONS.

Cette vente aura lieu aux enchères, le mer-credi onze mars 1846, à deux heures après midi,
pardevant M^e Riondet jeune, notaire à Vienne, rue
de l'Archevêché.

Ces actions étaient chacune de 500 f., payables
par vingtième. Il a été payé seize vingtièmes.

La mise à prix est fixée pour chaque action à
200 f. (3530)

Etude de M. Mital, avoué à Lyon, place de la Baleine,
n. 5.

Le samedi vingt-huit mars 1846, à midi, en
l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, au
Palais-de-Justice, place de Roanne, aura lieu la
vente, en deux lots séparés, de deux maisons si-tuées à Lyon, rues Bodin, Mottet de Gérando et
Grognaud, appartenant à M. Barthélemy Pozet,
sur les mises à prix :

Pour le 1^{er} lot..... 25,000 f.

Pour le 2^e lot..... 30,000

Pour extrait : Signé MITAL, avoué.

(2520)

Etude de M^e Ferrouillat, notaire à Lyon, rue Bât-
d'Argent, 10.

A VENDRE Une belle Pro-priété située en la commune de Saint-Cyr au Mont-d'Or, ayant servi à un établissement pour l'impression des étoffes, composée de grands et vastes bâtiments pour l'habitation, l'exploitation et l'impression des étoffes, d'une machine à vapeur, sources et cours d'eau, et de divers fonds en prés, jardins, parterre et agréments.

Pour avoir de plus amples renseignements, s'a-dresser audit M^e Ferrouillat, ou à M. Bussy, arbi-tre de commerce, à Lyon, rue Sainte-Marie-des-Terreux, 2. (3738)

A VENDRE
sur baisse de mise à prix,

par licitation entre majeurs et mineurs,

En l'audience des criées du tribunal civil d'Autun
(Saône-et-Loire).

le onze mars prochain,

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS

Appartenant à MM. Olinet,

Et, entre autres, une forge à fer et un moulin à
deux tournants contigus. Cette usine, située à la
porte de la ville d'Autun, montée à la mode
comtoise, fabrique des fers fins d'une qualité su-périeure. Son cours d'eau, qui est très bon, peut
encore être presque double, au moyen d'une prise
d'eau facile à exécuter sur une autre rivière dis-tante au plus de 1,000 mètres.

Cet établissement est susceptible d'une grande
augmentation. Il est placé au centre des forêts
de l'Autunois et du Morvand, et à proximité de
nombreuses houillères, entre autres de celle de
Chambois, actuellement en vente, et appartenant
pour 4/9^{es} à MM. Olinet frères, qui pourraient cé-der leur portion à l'acquéreur de l'usine.

S'adresser, sur les lieux, aux propriétaires, et
à Lyon, en l'étude de M^e Sain, notaire. (3780)

A VENDRE DE SUITE,

Pour cause de cessation de commerce.

UNE FABRIQUE D'HUILE,

Composée de trois pressons en fonte, une ma-
chine à vapeur, un moulin à orge, un moulin
avec son blutoir pour piler. (187)

S'adresser Grande-Rue, 7, à la Guillotière.

A VENDRE en gros ou en détail. —

30,000 MURIERS
GREFFÉS.

S'adresser à M. Henry, propriétaire à Dardilly,
ou à Lyon, port du Temple, 42, au 2^e. (1192)

A VENDRE en gros ou en détail. —

20,000 MURIERS greffés plein-vent et mi-vent de première qualité.

PLEIN-VENT. MI-VENT.

Au détail..... 50 c. Au détail..... 30 c.

Au cent..... 40 c. Au cent..... 25 c.

Au mille..... 30 c. Au mille..... 20 c.

Pour les commandes, s'adresser à M. Jean Ge-rin, faubourg Pont-l'Evêque, à Vienne, ou à M. Au-guste Gerin, apprêteur de châles, place Louis XVI,
n° 5, aux Brotteaux. (6819)

A VENDRE Une Presse hydrau-
lique en bon état, de la

force de 20,000 kilogrammes.

S'adresser à M. Lucas, à Saint-Jean-de-Bour-nay (Isère). (268)

A LOUER en partie ou en totalité. —

Une Maison de cam-pagne toute meublée, avec remise, écurie et la
jouissance de la promenade dans un grand clos
d'agrément.

S'adresser, pour la visiter, au fermier, à Oullins,
après le pont, n° 2, maison Deschamps. (266)

A LOUER

A la Saint-Jean, 24 juin 1846,

SUR LA PLACE DES JACOBINS, A LYON.

Un magasin à deux arcs, arrière-magasin,
cour, bas derrière, avec appartement de quatre
pièces au 1^{er} étage, desservi par un escalier inté-rieur et extérieur.

S'adresser à M. Rozet, huissier, rue Saint-Do-minique, 1, au 2^e. (263)

A VENDRE Plusieurs billards,
tables, tabourets et
banquettes.

S'adresser au café de l'Etoile, place de la
Préfecture, 15. (271)

AVIS. Vu la construction du quai
Villeroy, les marchands
de charbon de bois sont
actuellement au port des Célestins. (243)

ASSURANCES & REMPLACEMENTS MILITAIRES. CLASSE 1845.

M. NATHAN MAYER, propriétaire, rue des Célestins, 8, prévient les pères de famille que sa souscrip-tion d'assurances contre les chances du tirage au sort de la classe 1845 est ouverte dans chaque che-lieu de canton des départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire. L'exactitude avec laquelle il a rempli ses engagements, les fonds provenant des souscriptions laissés en dépôt chez les délégués jus-qu'à parfaite libération des jeunes gens atteints par le sort, sont un sûr garant auprès des familles.
(1155)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé. Ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont majeure partie est placée en immeubles. La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible, lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit des capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes. L'âge est fixé pour chaque âge.



EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.		
8 fr. 40 c.	pour cent	à 55 ans.
9	51	à 60
10	68	à 65
12	"	à 70
14	89	à 80

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. Ed. REVEL, rue Neuve de la Préfecture, n° 1.

(3754)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison radicale de la Syphilis par l'EXTRAIT DE SALSEPAREILLE. Remèdes gratuits si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours des écoulements réputés incurables. — Dépôts : à Paris, rue des Lombards, 37, et rue du Grand-Chantier, 7; à Lyon, place Bellecour, 12; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — Il y aura des dépôts dans toutes les villes. — On fait des envois. — Affranchir. — Le traitement : 15 f., ou 5 f. le flacon. (4245)

CLASSE DE 1845. ASSURANCES CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

M. PELLETOT fils, propriétaire, agent d'affaires, a l'honneur de prévenir MM. les pères de famille qu'il continue cette année, comme par le passé, les assurances pour la libération des jeunes soldats de la classe de 1845.

Il n'exige rien de leur part avant l'entière libération de l'assuré, et, s'ils le préfèrent, il déposera une somme égale à celle convenue, afin de donner toutes les garanties désirables.

S'adresser, pour souscrire, dans ses bureaux, rue des Célestins, 5, à Lyon. (1168)

AVIS.

Les actionnaires de la Compagnie des Mines de la Loire sont prévenus que la distribution des dividendes annoncés dans l'assemblée générale du 10 janvier dernier sera ouverte, à partir du 2 mars, dans les bureaux de la Compagnie, quai de Retz, 28, à Lyon. (1197)

ON DEMANDE Un Associé qui

pourrait disposer de 6,000 francs pour une fabrique en activité.

S'adresser à M. Fillion, liquoriste, rue Raisin, n° 16. (269)

AVIS.

Le sieur MARTINON neveu, ex-capi-taine de bateau à vapeur, a l'hon-neur d'informer le public et ses nom-breux amis qu'il tient l'ancien café de M. Panetier, palais Saint Pierre, aux Terreux.

Les améliorations faites à cet établissement et le choix des consommations lui font espérer d'ob-tenir la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leur présence. (257)

Dissolution de Société.

Il appert que, par acte sous signatures pri-ées en date du 21 courant, dûment enregistré par M. Guillot le 25 dudit, la société pour la fabrication du plâtre qui existait à Vaise, rue de l'Oiselière, n° 5, sous la raison sociale de Jean Dumas et Pupier, a été dissoute, d'un commun accord entre eux, à dater dudit jour vingt et un février;

Que le sieur Dumas reste seul chargé de la li-quidation de ladite ex-société. (265)

Signé : DUMAS ET PUPIER.

POUDRE HYGIÉNIQUE DIGESTIVE DE BORIVANT.

L'emploi de cette Poudre, aussi facile qu'agréa-ble, guérit sûrement les gastrites, dissipe les en-gorgements du foie et les jaunisses, et détruit complètement les constipations les plus rebelles.

Chaque flacon de 4 fr. est accompagné d'un aperçu sur les maladies des voies digestives et sur les moyens hygiéniques à employer pour les détruire.

Cette Poudre se trouve dans les principales pharmacies. (267)

MÉDAILLE D'HONNEUR DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

BANDAGE HERMAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,
Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie ingui-nale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls proprié-taires, Golay père et fils, mécaniciens-orthopé-distes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (188)

A LOUER.

JOLIS APPARTEMENTS
pour RENTIERS ou pour BOUR-
GEOIS qui voudraient HABITER LA
CAMPAGNE à proximité de la ville.

Ces appartements, nouvellement décorés, sont
au 1^{er} étage d'une maison des Brotteaux, avenue
des Charpennes, allée des Pavillons, n° 3.

S'y adresser.

On aura la jouissance d'un JARDIN D'AGRÉ-
MENT et d'une belle vue.

Il y a sur l'avenue un service d'omnibus.

PONT DE BEAUCAIRE.

Les administrateurs de la Société du Pont de
Beucaire ont l'honneur de prévenir MM. les ac-tionnaires que l'assemblée générale convoquée
pour le 12 courant à Bordeaux, n'ayant pu avoir
d'effet par suite de l'insuffisance du nombre des
actions représentées, a été renvoyée au 26 mars
prochain. Ils prient ceux de MM. les actionnaires
qui auraient négligé de faire envoi de leurs titres
de vouloir bien l'effectuer en temps utile. (1194)

AVIS.

On demande des jeunes gens à ap-pointements fixes et remises pour
faire la place pour la librairie dans
Lyon et les villes environnantes. —
S'adresser, de onze heures à quatre heures, au bu-
reau des Publications historiques, 9, place de la
Préfecture, à l'entresol, chez M. G. Lemarchand.
(270)

GUÉRISON DES

MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulle, rhumatismes,
ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles,
et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop dépuratif végétal de
Salsepareille et de Séné.

Extrait du Code de médecine, approuvé par
les Facultés de Médecine et de Pharmacie,
PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en
voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupa-tions journalières, et n'exige pas un régime trop austère.

Prix : 5 fr. le flacon.

S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE

Rue Palais-Grillet, n. 23.

SIROP ET PÂTE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme,
la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge
et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du
SIROP et de la PÂTE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec
l'instruction, chez Malignon, pharmacien, grande rue
Mercière, 11. (4532)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,
Rue de la Poulallerie, 19.